REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 Mars 2023

****

Nombre de membres composant le Conseil municipal
En exercice **35**
Présents à la Séance **22**
Représentés **8**
Excusés
Absents **5**

Délibération 2023DEL26

Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association COSMA et la Ville d'Arcueil

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 24 mars 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian Métairie,

Madame Clotilde GALHIE-ERIPRET ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire,**
Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint.e.s ,**
Francine KETFI, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis CAILLAT-GRENIER, Rudy CAMBIER, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, Nathalie LATOUR, **Conseiller.e.s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur Kevin VEDIE	Madame Carine DELAHAIE
Madame Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	Monsieur François LOSCHEIDER
Monsieur Jacques GRILL	Madame Hélène PECCOLO
Monsieur François DOUCET	Madame Elisabeth ELOUNDOU
Madame Shéhérazade BOUSLAH	Madame Francine KETFI
Madame Marine DEALBERTO	Monsieur Rudy CAMBIER
Madame Lydia MOHAMED BOUTEBEN	Madame Anne RAJCHMAN
Monsieur Benjamin DOUBA--PARIS	Monsieur Ulysse LESAFRE

MEMBRES EXCUSES:

/

MEMBRES ABSENTS: Sophie Pascal-Lericq, Simon Burkovic, Hugo Godfert, Elodie Losiaux, Monsieur Erwann Calvez,

MAIRIE Arcueil

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
DELIBERATION 2023DEL26

Objet : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et le Cosma

Parvenue en Préfecture du Val de Marne le 4 Avril 2023
AR Préfecture N° 8779030
Notifié le 5 avril 2023

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1ère classe

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Cosma a pour objet principal l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au profit de ses membres sous la forme de manifestations sportives locales, de stages, de compétitions fédérales, d'entrainements et de loisirs,

Considérant que l'activité de l'association rejoint les objectifs de la ville d'Arcueil en matière de promotion des activités sportives,

Considérant que la ville d'Arcueil souhaite s'engager à soutenir l'association Cosma par une subvention de fonctionnement sous réserve de respect de l'association de ses engagements relatifs à la production des bilans comptable, d'activité et de la demande de subvention,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association Cosma et la Ville d'Arcueil annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission technique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

A l'unanimité,

Article 1 er : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Cosma

Article 2 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ci-jointe établie et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à la signer.

Article 3 : la présente délibération sera notifiée à l'association Cosma sise 17 bis rue Pierre Brossolette- 94110 Arcueil

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 30 mars 2023
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation

Aboubacar DIABY
Adjoint au Maire